

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mars 2015

L'an **deux mil quinze**, le **onze mars** à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 05 mars 2015, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Mme Isabelle THIEBLIN, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL, M. Alain HOYAU, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absente excusée : Mme Nathalie LUREAU.

Secrétaire de séance : Mme Christine LA LOUZE.

Ordre du jour :



Modification du compte rendu du 27 novembre 2014.

1- Modification du compte rendu du 27 novembre 2014 :

Cabinet médical 11 avenue de la République :

Mme le Maire informe qu'un recours a été déposé par la succession du Dr Bentolila contre la décision du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Orne autorisant l'installation du Dr Chaîneux à Saint Germain de la Coudre.

Dans la requête déposée, est reproduit l'extrait suivant de la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 « un docteur souhaite s'installer à titre libéral à Saint Germain de la Coudre ».

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que dès la disparition du Dr Bentolila elle a engagé diverses démarches pour trouver au plus vite un médecin de façon à satisfaire l'offre de soins et que le Dr Chaîneux, qu'elle a contacté, a accepté de venir la rencontrer le 12 novembre 2014.

Il convient donc de modifier les termes de la délibération comme suit :

Pour le moment la famille du Dr Bentolila, décédé le 2 novembre 2014, n'a pas communiqué sur la date de restitution des locaux sis 11 avenue de la République, à la commune.

Cependant, Mme le Maire fait savoir qu'elle a entrepris dès la disparition du Dr Bentolila diverses démarches pour tenter de trouver au plus vite un médecin de façon à satisfaire l'offre de soins.

Un docteur accepte de s'installer à titre libéral à Saint Germain de la Coudre.

Le Conseil Municipal considérant l'indisponibilité du cabinet autorise le Maire à procéder à l'installation du docteur dans l'espace Raymond et Claude BRU qu'il occupera à titre gratuit.

Lorsque la commune sera de nouveau en possession de ses locaux, le Conseil Municipal autorise le Maire à louer une partie du cabinet médical (une seule salle de consultation) au nouveau médecin pour un montant de 250 €/mois, avec gratuité des 3 premiers mois et demi-tarif 3 mois suivants.

Décision unanime.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fin de la réunion : 20 h 30.

Vu pour être affiché le 12 mars 2015
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.